

**COMPTE RENDU  
DU 09 JUILLET 2021**

**Convocation du 05 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Danielle BARDIN, Caroline CROMBEZ, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

**ÉTAIENT ABSENTS :**

André CALVO donne procuration à Annette MAUSES

Christophe CHABRY donne procuration à Alain SUREL

Julien GUEPRATTE donne procuration à Yvon VENTALON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christian PESCHAIRE

**Ordre du jour :**

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES  
SANITAIRES**

**1- Contrat d'apprentissage**

**2- Demande Fonds de solidarité 2021 au Conseil  
Départemental 07**

**3- Contentieux Mme Roure - Désignation d'un avocat**

**4- Raccordement aux réseaux de l'aire de stationnement pour  
camping cars**

**5- Convention d'occupation du domaine public - Bornes de  
recharge véhicule électrique**

**6- Demande de subventions**

**7- Questions diverses**

**« CONTRAT D'APPRENTISSAGE »**

Monsieur le Maire expose :

Vu de code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure à compter de la rentrée scolaire 2021/ 2022 1 contrat d'apprentissage selon les critères suivants :

<b>Service</b>	<b>Nombre d'apprentis accueillis</b>	<b>Diplôme ou titre préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

PRECISE que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DEL0209072021**

### **« DEMANDE FONDS DE SOLIDARITE 2021 »**

Lors du vote du budget primitif 2021, le département de l'Ardèche a validé la reconduction du dispositif « Fonds de Solidarité » afin de soutenir les communes les plus modestes et permettre un réel effet levier sur les investissements locaux.

La commune de Sampzon est éligible dans le cadre du dispositif de soutien aux activités commerciales de proximité.

A ce titre, le Maire propose aux membres du Conseil, dans ce contexte exceptionnel d'accorder :

- Une remise gracieuse de 2745 € à la société HE THYM SEL « le Bistrot du Rocher » correspondant aux loyers du 01/01/2021 au 31/05/2021 (montant du loyer mensuel 550 €) – Le loyer étant ramené à 1 € symbolique pour cette période

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les exonérations mentionnées ci-dessus pour un montant total de 2745 €
- De demander au Département la compensation de ces charges au moyen du fonds de solidarité

- **Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **DEL0309072021**

### **« DESIGNATION D'UN AVOCAT CONTENTIEUX MME ROURE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL0205122019 le cabinet d'avocats Droit Public Consultants, cabinet d'avocats au barreau de Lyon avait été désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Considérant la cessation d'activités de Droit Public Consultants, le Maire propose de désigner Fiducial Legal By Lamy à Lyon comme nouveau cabinet d'avocats pour cette affaire,

Considérant que par délibération du 23 mai 2020, Yvon VENTALON, Maire est autorisé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Fiducial Lega By Lamy à Lyon cabinet d'avocats au barreau de Lyon, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires afférents

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **DEL0409072021**

### **« RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING CARS »**

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars, il est prévu d'effectuer une demande de raccordement aux différents réseaux : eau, téléphone et électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Effectuer les demandes de raccordement aux différents réseaux
- Signer l'ensemble des documents s'y rapportant

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0509072021**

**« CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE »**

Monsieur le Maire présente la convention.

Easy Charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn.

Regroupant 11 syndicats d'énergie du sud est de la France, dont le SDE07 en charge de l'Ardèche, le réseau eborn a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces 11 départements.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la commune devra être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0609072021**

**« DEMANDE DE SUBVENTIONS »**

Le conseil municipal, sensible à la crise sanitaire, étudie les 2 demandes de subventions et décide de verser les sommes suivantes :

- Les Amis de l'Hôpital de Vallon 100 euros
- Association Sportive Collège Ageron 100 euros

**- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## Questions diverses :

- **Terrain communal Lissarton**

Le terrain est en vente chez Orpi et Safti

- **Arrêté de Sécheresse 2020**

La commune de Sampzon n'a pas été reconnue pour l'état de catastrophe naturelle sécheresse.

- **Les territoires engagés pour une énergie publique**

Le collectif des territoires engagés redoute la privatisation d'EDF. Le Maire et les membres du Conseil se sont mobilisés en signant la pétition en ligne.

<https://energie-publique.fr>

- **Retour de la commission agriculture CCGA**

Des projets de valorisation de produits agricoles sont en cours sur le territoire de la communauté de communes

- **Retour Conseil d'Ecole Jean Moulin**

En complément des frais annuels de fonctionnement et d'investissement, la commune participe proportionnellement aux nombres d'enfants inscrits au financement des fournitures, manuels scolaires et aux sorties scolaires.

Les élèves du CM2 ont reçus une calculatrice avant leur rentrée en 6 ème.

**La séance est levée à 21H10**

Le secrétaire de séance,  
Christian PESCHAIRE



Le Maire,  
Yvon VENTALON

